

## **Annexe IX**

### **Candidatures en section CPIF et en MLDS**

La présente annexe précise les **conditions de dépôt et d'instruction des candidatures** :

- des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de la section « **coordination pédagogique et ingénierie de formation** » (**CPIF**), qui souhaitent changer d'académie ;
- des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation exerçant la totalité de leur service au titre de la **mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**, qui souhaitent changer d'académie.

## **I. Publication des postes**

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants feront l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Les académies devront transmettre à la DGRH (DGRH B2-2), par voie dématérialisée, les fiches de poste correspondantes, au plus tard le **25 novembre 2016**.

L'attention des candidats est néanmoins appelée sur le fait que des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer après publication au Bulletin officiel.

## **II. Dépôt et transmission des candidatures**

Les personnels déposeront leur candidature auprès de l'académie qu'ils souhaitent rejoindre à l'aide de l'imprimé joint. Les candidatures, accompagnées d'un CV, seront à adresser par la voie hiérarchique et devront revêtir l'avis du recteur de l'académie d'exercice.

Le dossier complet sera adressé au recteur de l'académie d'exercice, **au plus tard le jeudi 12 janvier 2017**.

Les candidatures, revêtues de l'avis du recteur de l'académie d'exercice, seront envoyées au recteur de la (des) académie(s) demandée(s), **au plus tard le lundi 30 janvier 2017**.

## **III. Examen des demandes par les académies**

Les recteurs examinent toutes les demandes portant sur leur académie et transmettent l'ensemble du dossier (fiche de candidature et CV), revêtu de leur avis motivé à la DGRH (DGRH B2-2), par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : [cpif\\_inter2017@education.gouv.fr](mailto:cpif_inter2017@education.gouv.fr), **au plus tard le lundi 6 février 2017**

## **IV. Mouvement interacadémique**

Les résultats du mouvement interacadémique seront présentés en CAPN.

Le changement d'académie sera prononcé par la DGRH.



